



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-071

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest /

87-2024-05-13-00003 - Arrêté de subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest pour la gestion et conservation du domaine public routier national et l'exploitation des routes nationales dans le département de la Haute-Vienne. (5 pages) Page 3

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel Poitiers

87-2024-05-14-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle et transport de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Ovest Am dans le cadre des suivis de la mortalité des chiroptères sur le périmètre de 3 parcs éoliens situés en Charente-Maritime, en Vienne et Haute-Vienne (6 pages) Page 9

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'

Administration Territoriale

87-2024-05-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène MONTELLY - sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne - 15mai 2024. (2 pages) Page 16

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-05-13-00003

Arrêté de subdélégation du Directeur
Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest
pour la gestion et conservation du domaine
public routier national et l'exploitation des
routes nationales dans le département de la
Haute-Vienne.



Arrêté n°2024-87-01

Donnant délégation de signature

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Haute-Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et solidaire, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

Décide

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cédric MALFOIS, Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le département de la Haute-Vienne :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	

11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroutes et voies express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C ;
- **Mme Isabelle RIBEIRO**, Secrétaire Générale adjointe, pour les décisions du domaine C ;
- **M. Clément BOURCART**, chef du service SQRU par intérim, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9 et B.13 :

- **M. Pierre MAYAUDON**, Chef du district de Limoges jusqu'au 20 mai 2024 ;
- **M. Jérôme BOISSIER**, Chef du district de Limoges par intérim à partir du 21 mai 2024 ;
- **M. Jérôme BOISSIER**, Chef du district de Guéret ;
- **M. Pascal COSTA**, chef du district de Poitiers.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine A.1, A.8, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9, B.12 et B.13 :

- **M. Cyril LAUQUIN**, Responsable du service autoroutier par intérim ;
- **Mme Jocelyne RELIER**, Cheffe du district Sud du service autoroutier.

2.4 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8, B.9 et B.13 :

- **Mme Marylène SAINT-CLAIR**, Responsable du pôle administratif du district de Limoges ;
- **M. Jean-Luc BARDOT**, Responsable du pôle technique du district de Limoges ;
- **M. Franck MALAURIE**, Responsable du pôle exploitation du district de Limoges ;
- **M. Thierry VIEIRA**, Responsable du pôle administratif du district de Guéret ;
- **M. David MASSIAS**, Responsable du pôle exploitation du district de Guéret ;
- **M. Pascal DARFEUILLE**, Responsable du pôle technique du district de Guéret ;
- **Mme Loëtitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers ;
- **M. Ludovic FIBICH**, Responsable du pôle technique du district de Poitiers.

2.5 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B.8 :

- **M. Sylvain FRANCOIS**, Chef de CEI d'Uzerche ;
- **M. Jean-Noël PINTO-DE-MAGALHAES**, adjoint au Chef du CEI d'Uzerche ;
- **M. Sylvain FRANCOIS**, Chef de CEI de Feytiat par intérim ;
- **M. Thierry DUCHENE**, Chef du CEI de Bessines ;
- **Mme Marie DUFOURNAUD**, adjointe au Chef du CEI de Bessines ;
- **M. Jean-François MISTRI**, Chef du CEI de Limoges ;
- **M. Frédéric PRIOULT**, Chef du CEI d'Etagnac ;
- **M. Bernard NOURISSON**, Chef du CEI de Bellac ;
- **M. Pascal MONTEIL**, Chef du CEI de La Souterraine.

2.5 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Guillaume LIBERT** Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- **Mme Jessica DUJARDIN**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2023-06-87 du 5 décembre 2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 13/05/2024

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest,

Signé

Philippe FAUCHET

DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2024-05-14-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle et transport de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Ouest Am dans le cadre des suivis de la mortalité des chiroptères sur le périmètre de 3 parcs éoliens situés en Charente-Maritime, en Vienne et Haute-Vienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle et transport de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Ouest Am' dans le cadre des suivis de la mortalité des chiroptères sur le périmètre de 3 parcs éoliens situés en Charente-Maritime, en Vienne et Haute-Vienne

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Le Préfet de la Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Arrêté n°062-2024 DBEC

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n° 17-2024-04-02-00004 du 2 avril 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie GILRIER, préfet de la Vienne ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/6

VU l'arrêté n° 86-2023-12-22-00006 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU l'arrêté n°86-2024-04-02-00002 du 2 avril 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2024-04-02-00002 du 2 avril 2024 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées, déposée par Ouest Am' le 2 février 2024 -Agence de Nantes, 5 bd Ampère 44470 Carquefou, pour réaliser le suivi de mortalité des chiroptères sur le périmètre de 3 parcs éoliens dans les départements de la Charente-Maritime, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

VU les avis du Conseil National du Patrimoine Naturel (CNPN) en date des 9 et 10 avril 2024 ;

VU la consultation du public menée du 24 avril au 9 mai 2024 *via* le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la demande de dérogation est accordée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée visée par cet arrêté, dans son aire de répartition naturelle.

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des préfectures concernées,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est le bureau d'études Ouest Am' -Agence de Nantes, 5 bd Ampère 44470 Carquefou pour la collecte et le transport de spécimens morts de plusieurs espèces de chiroptères et d'oiseaux dans le cadre des suivis de mortalité réalisés sur 3 parcs éoliens dans les départements de la Charente-Maritime, la Vienne et la Haute-Vienne, tels que décrits ci-dessous :

- parc éolien « de Briou » sur les communes de Haimps et Massac (17) ;
- parc éolien « de EBEN » sur la commune de Pressac (86) ;
- parc éolien « de ELAN » sur la commune de Blanzac (87).

Les bénéficiaires de la dérogation sont des salariés de Ouest Am' :

Antoine Csutoros, Laurie Hubert, Sarah Desdoits, Christophe Billoin, Loïc Bellion, Thomas Perronno, Sandra Mester, Maëlle Pierrot et Nina Leneveu.

Pour tout changement de bénéficiaire, la DREAL doit être prévenue au plus tôt, le nom et la fonction du nouveau bénéficiaire sont transmis à cette occasion, ainsi que son CV mentionnant les formations suivies pour les opérations projetées.

ARTICLE 2 : Nature et description de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle et transport de spécimens d'espèces animales protégées, dans les périmètres des trois parcs éoliens décrits à l'article 1, des spécimens d'espèces protégées listées ci-dessous.

Chiroptères :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>

Oiseaux :

Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Élanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>

Les individus blessés sont transportés vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche du lieu de la découverte. Pour les oiseaux, la demande ne concerne que le transport vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche, les oiseaux morts étant identifiés directement sur le terrain.

Les spécimens morts de chauves-souris sont transportés dans des glacières vers les locaux de Ouest Am' afin de procéder à leur identification. Ils sont ensuite envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour abonder au programme de recherche mené par le MNHN/UMR CESCO.

Des précautions sanitaires sont prises lors de la manipulation et la conservation de cadavres : port de gants jetables, désinfection des mains, conservation dans des sachets hermétiques dans un congélateur dédié spécifiquement à cet usage et désinfection du matériel utilisé pour l'examen des cadavres.

ARTICLE 3 : Période d'intervention

L'autorisation est valable de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (derogations-scientifiques.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr), ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisée sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF, du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF, du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations est transmis avant le 31 mars 2025 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine/Service Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 5 : Publications

Le bénéficiaire de l'autorisation précise dans le cadre de ses rapports que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 7 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux activités autorisées par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les opérations, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télécours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfetures de la Charente-Maritime, la Vienne et la Haute-Vienne, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la Charente-Maritime, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la voie administrative.

Une copie est adressée à :

- Messieurs les Chefs de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente-Maritime, de la Vienne et de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Charente-Maritime, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 14 mai 2024

Pour les préfets et par délégation,
Pour le directeur régional et par subdélégation,



Marie BASTIAT
Cheffe du département Biodiversité,
Espèces et Connaissance

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-05-15-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Hélène MONTELLY - sous-préfète, directrice de
cabinet du préfet de la Haute-Vienne - 15mai
2024.



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène MONTELLY sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

Arrête

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes décisions, pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du cabinet et des services qui y sont rattachés.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- Mme Evelyne BOURDET, cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe DARDANT, adjoint au chef du service des sécurités et à M. Stéphane PEYNAUD, adjoint à la cheffe du bureau de l'ordre public ;
- M. Philippe DARDANT chef du service interministériel départemental de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MOOG, adjoint au chef du bureau du service interministériel départemental de défense et de protection civile ;
- Mme Sophie PICOT, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélodie ORIBES, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Eve LEBOUTET, cheffe du bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Manon AIROLDI, adjointe à la cheffe du bureau de la communication ;

Article 3 : délégation de signature est également donnée à Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment :

- les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges ;
- les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, prises en application du code de la santé publique ;
- les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
- toute décision prise en application du code de la route ;
- tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
- toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger ;
- toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MONTELLY, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 5 : dans le cadre des permanences ou astreintes qu'elle exerce, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MONTELLY, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MONTELLY, la présente délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOURDET, cheffe du service des sécurités, à l'exception des attributions visées aux articles 3 et 4.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène MONTELLY est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 15 mai 2024

Le préfet

Signé

François PESNEAU